

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2015

---

RÉPRESSION NÉGATION GÉNOCIDES ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ - (N° 2276)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par  
Mme Boyer, rapporteure

-----

### ARTICLE 5

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et/ou le crime »

les mots :

« ou les crimes » ;

II. - Au même alinéa, substituer aux mots :

« instauré par l'article 213-6 du code pénal »

les mots :

« prévu par l'article 24 *ter* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Il s'agit de tenir compte de la réécriture de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi.